

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Réaménagement du réseau de déchèteries – Avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux M13-224

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais dispose d'un parc de 5 déchèteries en activité qu'elle souhaite réaménager.

Ainsi, une nouvelle déchèterie sera construite à l'Oisillon sur la commune de Bonneuil-Matours et des travaux de mise aux normes et d'optimisation des sites seront réalisés dans les déchèteries de Châtelleraut (Nonnes et la Massonne) et de Naintré.

Les marchés de travaux ont été signés suite au bureau du 14 octobre 2013. Le montant initial du lot 1 V.R.D. était de 1 161 430,31 € HT.

Plusieurs faits impliquent la signature d'un avenant à ce marché :

- portance du sol insuffisante à la Massonne nécessitant des travaux complémentaires (surcoût de 10 000 € HT),*
- prestations non prévues sur le réseau d'eaux pluviales existant (surcoût de 1 760 € HT),*
- prestation manquante : fourniture de câbles électriques sur l'ensemble des déchèteries (surcoût de 6 132 € HT).*

Le montant total de l'avenant s'élève à 18 051,51 € HT soit 1,55 % du montant initial.

** * * * **

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 de bureau du 14 octobre 2013 autorisant la signature des marchés de travaux.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société COLAS (lot n°1 VRD) pour un montant de 18 051,51 € HT, soit 1,55 % du montant du marché qui s'élève désormais à 1 179 481,82 € HT ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 30 juin 2014

n° 9

page 2/2

Les dépenses seront inscrites sur les comptes :

- Réaménagement déchèterie de Nonnes : 812.33/2313/P1061/3460
- Réaménagement déchèterie de La Massonne : 812.34/2313/P1061/3460
- Réaménagement déchèterie de Naintré : 812.37/2313/P1061/3460
- Construction de la déchèterie de l'Oisillon : 812.43/2313/P1061/3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 03/07/14, n° 5986

Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER